

## COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

### Note 2019-3 relative au temps de travail afférent à la gestion des Déclarations publiques d'intérêts (DPI) dans le cadre des élections et à la réévaluation du volume total des activités du Comité de déontologie

Dans le cadre du renouvellement des comités régionaux, le Comité est en charge de l'examen des déclarations publiques d'intérêts des personnes candidates<sup>1</sup>. Compte tenu du volume de ces déclarations<sup>2</sup>, des échéances (le renouvellement de l'ensemble des comités régionaux ayant lieu entre le 25 mars et le 25 avril 2019) et de l'insuffisance de moyens du Comité eu égard à ce que nécessite la mise en œuvre de toutes ses activités, ce dernier a jugé utile d'évaluer la part connue de son volume de travail afférent aux élections régionales et de réévaluer le volume total de ses activités.

En effet, à ce jour, le Comité a reçu sept-cent trente-sept (782) déclarations publiques d'intérêts. Au 8 avril 2019, huit (8) comités régionaux ont été renouvelés sur dix-sept (17), si bien que le Comité de déontologie continue de recevoir de nombreuses déclarations ; de ce fait, il est difficile d'estimer le volume total de déclarations qu'il sera conduit à examiner avec précision.

Sachant qu'il faut en moyenne **deux heures cinquante (2h50)** pour réaliser le traitement administratif (réception, enregistrement, impression et classement) et l'examen de cinq (5) déclarations<sup>3</sup>, les déclarations déjà reçues représentent **deux cent cinquante et une (251) heures de travail**, c'est-à-dire **deux (2) emplois temps-pleins** consacrés exclusivement à cette mission **durant plus de quatre (4) semaines**.

Considérant que les différentes élections en région ont été regroupées sur un mois (du 25 mars 2019 au 25 avril 2019), qu'il reste de nombreuses déclarations à recevoir, et que le Comité a par ailleurs pour mission d'examiner les déclarations d'indépendance et de répondre aux saisines dont il fait l'objet, celui-ci constate qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

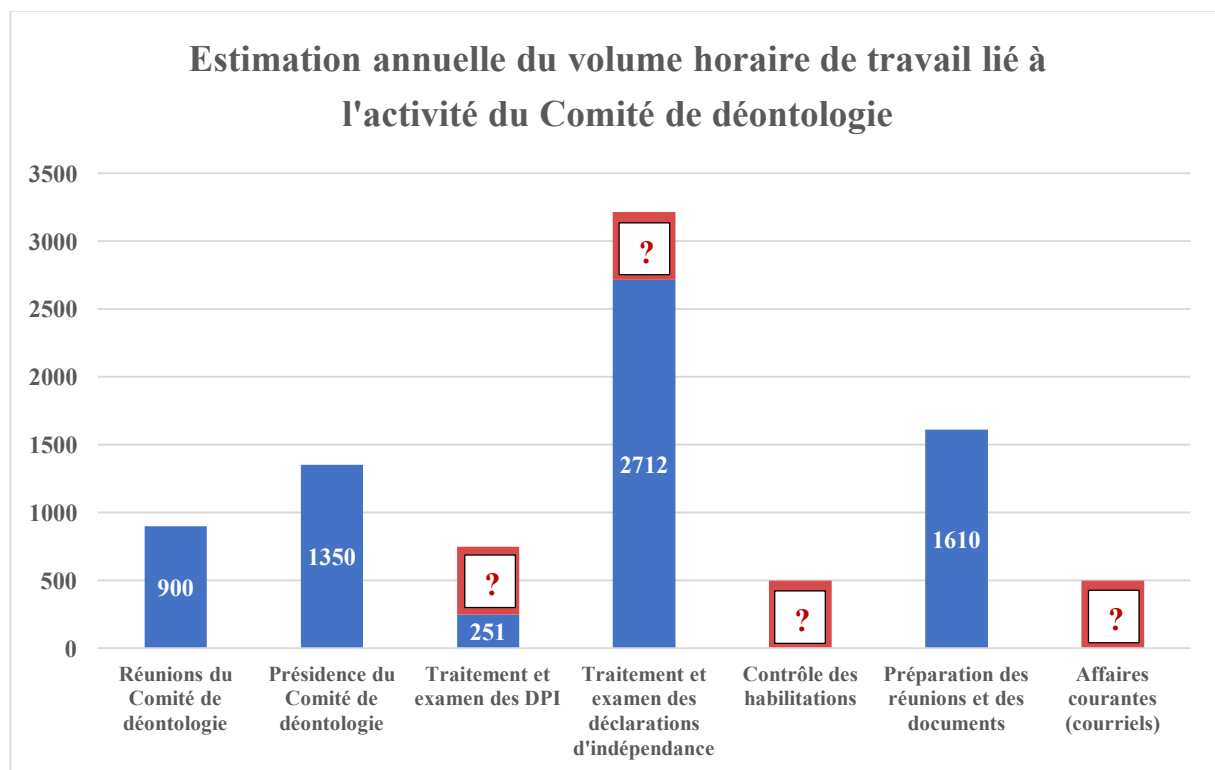
---

<sup>1</sup> Art. 28 al. 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

<sup>2</sup> Note 2018-4 du Comité de déontologie du 25 septembre 2018 relative aux conditions d'élaboration de la Charte des valeurs de l'UNAASS ; Note 2017-2 du Comité de déontologie du 4 octobre 2017 sur l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations par le Comité de déontologie ; Rapport annuel 2017 du Comité de déontologie, adopté le 15 janvier 2018, p. 17.

<sup>3</sup> « *Considérant qu'il faut approximativement une heure pour examiner cinq DPI à deux, soit a priori deux heures pour un examinateur seul* » (Note 2017-2 du Comité de déontologie du 4 octobre 2017 relative à l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations) et que le traitement administratif d'une déclaration nécessite en moyenne dix (10) minutes.

Pour rendre compte de cette réalité, le Comité a mis à jour les données présentées dans la note 2018-4 du 25 septembre 2018 dans le graphique suivant :

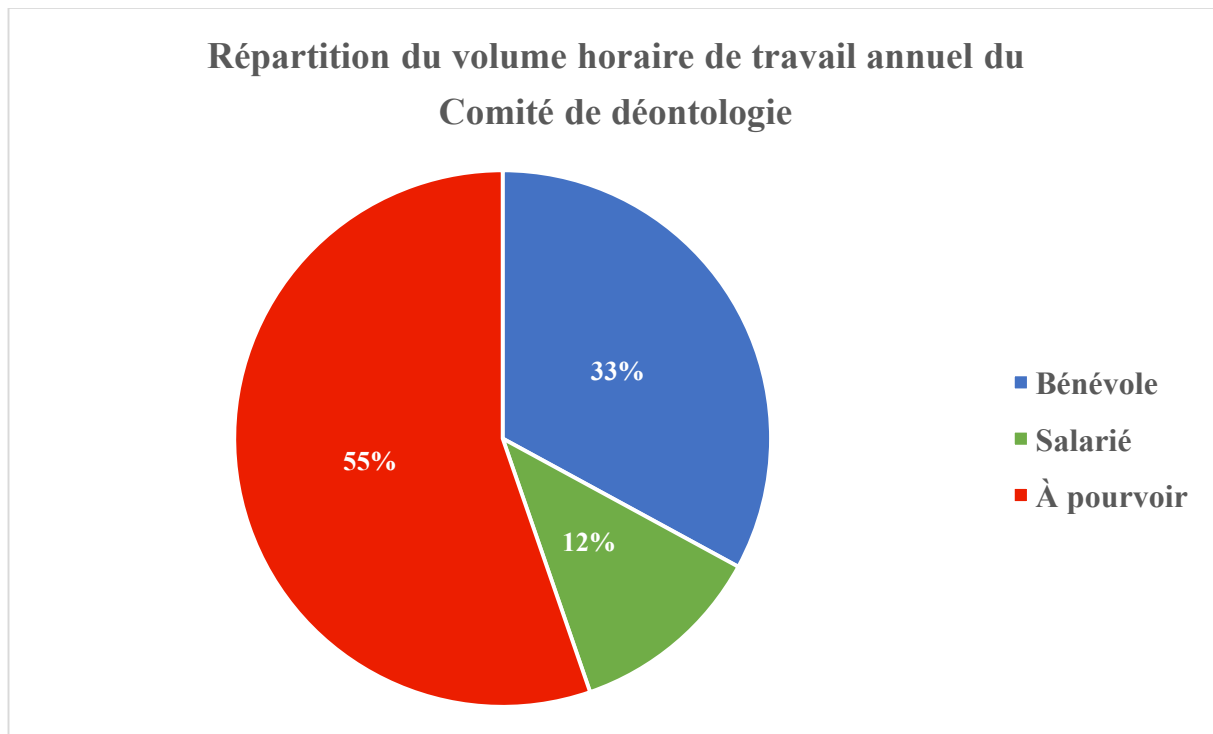


Il ressort du tableau ci-dessus que la charge totale de travail s'élève à une somme supérieure ou égale à **six mille trois cent vingt-deux (6823) heures annuelles**, soit environ **quatre (4) équivalents temps plein**. Il s'agit d'une estimation minimale, le Comité n'étant pas encore en mesure d'évaluer le nombre total de déclarations qu'il devrait recevoir, ainsi que le temps de traitement administratif des déclarations d'indépendance (de toute évidence nettement supérieur à celui des déclarations publiques d'intérêts en raison de la complexité des dossiers) et le temps nécessaire au contrôle des habilitations des élus, enfin le temps dévolu au traitement des courriels dont la durée est extrêmement variable selon leur contenu.

Le Comité ne disposant actuellement que de **2,75 emploi-temps plein** (1/2 pourvu par l'ensemble des membres bénévoles, 3/4 pourvu par la présidente bénévole<sup>4</sup>, 1/2 par le chargé de mission salarié et un par la juriste stagiaire), il n'est en mesure de réaliser, **au mieux que 45% de ses missions**.

<sup>4</sup> Cette part à du être réévaluée compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail liée, notamment, à la production de la Charte des valeurs.

Le Comité demeure donc, comme l'illustre le graphique suivant, dans une situation structurelle de sous-effectif ; aussi ne peut-il réaliser l'ensemble des missions qui lui sont imparties.



Fait à Paris, le 08 avril 2019

**Pour le Comité de déontologie,  
La présidente, Dominique Thouvenin**